



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

17 février 2026

Délibération Numéro

2026.23.02.08

Objet :

**DESAFFECTION ET
DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE
COMMUNALE AA 150
INTEGRATION DANS
LE DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260223-2026230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2026.26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Février 2026**

Le vingt-trois février deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 Février 2026

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Géraud, M. LEFEVRE Christophe

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

EXPOSE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 2026.12.01.03 actant la division, la cession de plusieurs parcelles appartenant à la Commune dont la parcelle AA 150 dans le cadre de l'aménagement foncier en cours avec l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL.

La parcelle AA150 doit être divisée pour en vendre une partie au groupe NEXITY FONCIER CONSEIL, estimée avant arpentage à 483m² (voir plan annexé à la présente délibération)

Le surplus de cette parcelle qui ne sera pas vendu représente une superficie d'environ 2 513m², sera maintenu en espace de stationnement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment :



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

17 février 2026

Délibération Numéro

2026.23.02.08

Objet :

**DESAFFECTION ET
DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE
COMMUNALE AA 150
INTEGRATION DANS
LE DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260223-2026230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2026.27

- son article L. 2111-1 définissant la consistance du domaine public ;
- son article L. 2141-1 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par sa désaffectation matérielle et une décision administrative de déclassement ;
- son article L. 3111-1 rappelant l'inaliénabilité des biens du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 2023.12.01.03 en date du 12 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal a acté le principe de cette opération

Considérant que la parcelle AA 150, d'une superficie cadastrale de 2 996 m², située à proximité de la salle de sports intercommunale – allée du stade doit faire l'objet d'une division pour permettre l'aménagement foncier avec le promoteur immobilier NEXITY FONCIER CONSEIL conformément au permis d'aménager qui a été délivré le 17 mars 2025

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AA150, selon le plan du géomètre annexé pour une superficie avant arpentage de 483m² et donc son déclassement du domaine public communal.

Considérant que cette désaffectation matérielle est définitive et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie adjacente, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement de cette parcelle pour l'intégrer au domaine privé communal conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, afin de permettre sa cession ultérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : 10 voix pour

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle AA150, selon le plan du géomètre annexé pour une superficie avant arpentage de 483m².

PRONONCE le déclassement partiel de la parcelle AA 150 selon le plan du géomètre annexé pour une superficie avant arpentage de 483m² pour l'intégrer au domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

Signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le plan de division cadastral ;

Engager les démarches auprès du géomètre mandaté par NEXITY FONCIER CONSEIL et l'office notarial en charge de la cession de la parcelle AA 150 pour officialiser la création des nouvelles parcelles dans le fichier cadastral.

Transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et de l'afficher en mairie.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

Commune de BEUZEVILLE LA GRENIERE

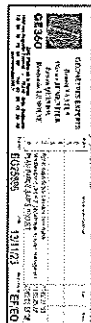


NEATY FONCIER CONSEIL SNC

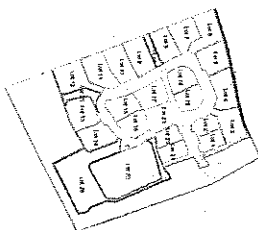
Compagnie Foncière de la Région

PLAN PARCELLAIRE PROJET

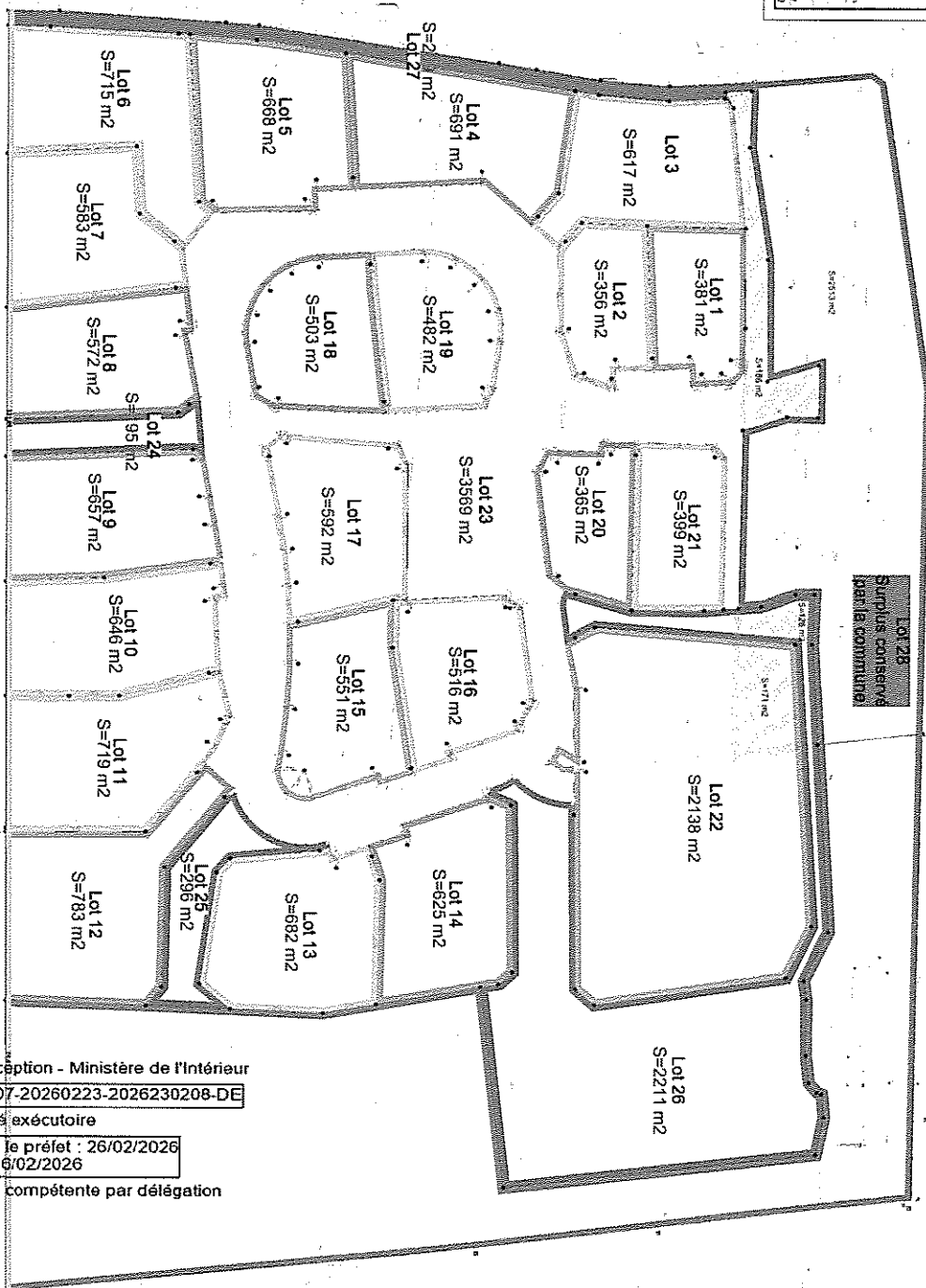
CD-ALF 1 250



Commune de Beuzeville la Grenier



Lot 1
Lot 2
Lot 3
Lot 4
Lot 5
Lot 6
Lot 7
Lot 8
Lot 9
Lot 10
Lot 11
Lot 12
Lot 13
Lot 14
Lot 15
Lot 16
Lot 17
Lot 18
Lot 19
Lot 20
Lot 21
Lot 22
Lot 23
Lot 24
Lot 25
Lot 26
Lot 27



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260223-2026230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DEMO
Echelle : 1/250
Date de mise à jour : 2026